

RELIGIONS ET DROITS DE L'HOMME

par

René CASSIN

Prix Nobel de la Paix

Un examen sérieux de la place que les droits de l'homme doivent occuper dans la société humaine universelle et de la méthodologie des droits de l'homme comme science sociale, exige que soit évoqué le rôle du phénomène religieux. Non pas qu'il s'agisse ici de construire ou préconiser une religion divinisant l'homme: son éminente dignité ne cache à nul d'entre nous ses criantes imperfections.

Mais, d'une part, l'exactitude historique commande d'évoquer l'influence initiale qu'ont exercée les croyances religieuses — érigées ou non en confessions collectives ritualisées, institutionnalisées — pour mettre en relief la dignité de la personne humaine et favoriser la reconnaissance de certaines libertés fondamentales, telles que celle de croyance.

Il y aura lieu, d'autre part, de constater qu'absorbées par leurs propres fins ou dominées par les institutions temporelles, les religions n'ont pas — et de très loin — joué dans le passé, en faveur des droits de l'homme tout le rôle positif et efficace qu'on eût pu attendre de l'élévation de leurs préceptes.

On fera enfin état de l'évolution manifeste qui a, depuis un certain temps, rendu les représentants autorisés des confessions, beaucoup plus conscients des devoirs de celles-ci envers les droits de l'homme, évolution qui les pousse actuellement à s'unir pour diffuser, soutenir et respecter davantage les droits de l'homme.

1. LES RELIGIONS, SOURCES DES PREMIERS DROITS DE L'HOMME.

Les religions ont, dès les origines, mis en valeur la dignité de l'être humain — qui est à la base de la Déclaration universelle de 1948. Celle-ci est laïque, car il fallait que cet instrument pût réunir l'adhésion de toutes les parties de l'humanité. Mais elle n'est nullement antireligieuse. Dans son article premier, elle proclame « le devoir d'agir dans un esprit de fraternité », incombant à tous les hommes, texte qui correspond à « Aime ton prochain comme toi-même » et « Aime l'étranger comme toi-même » de la Bible (Lévitique XIX 18 - XIX 33). Toutes les religions reconnaissant la Bible comme le Livre par excellence sont inspirées du même principe : judaïsme, christianisme, islamisme.

M. Arcot Krishnaswasmi, dans une étude de 1960 sur « Les discriminations en matière de religions », préparée pour les Nations Unies, s'exprime ainsi : « Les religions et convictions vraiment grandes supposent des principes moraux tels que le devoir de renforcer les liens qui unissent les hommes à leurs prochains et l'obligation d'aider leurs semblables (...). Cette même idée inspire diverses branches du bouddhisme et de l'hindouisme et peut être aussi trouvée dans les doctrines de conviction non religieuses. » (Voir le livre : « Le droit d'être un homme », publié par Mlle Hersch, au nom de l'U.N.E.S.C.O.) La raison et la conscience sont deux piliers de la dignité humaine.

Un second apport incontestable des religions, ce fut la revendication, par chacune d'elles, de la « liberté de s'y rattacher par sa croyance ». Sans doute, chaque confession a rapidement converti cette liberté en *obligation* de se conformer à cette croyance et n'a pas revendiqué abstraitement la liberté de croyance. Une certaine puissance a voté blanc, en 1948, à la Déclaration universelle pour ne pas consacrer la liberté de conversion.

2. LES RELIGIONS ET LES DEVOIRS DE L'HOMME.

Le second aspect à souligner ici, c'est que les religions universalistes, qui ont pour préoccupation essentielle les liens de l'être humain avec le créateur et le salut de son âme, ont

toujours mis l'accent sur la nécessité pour l'être humain d'accomplir de son vivant tous ses devoirs, afin qu'il se rende digne d'une vie éternelle.

La religion juive a donné l'exemple, car les Dix Commandements constituent justement l'énumération d'une série de devoirs à accomplir, envers Dieu d'abord, ensuite envers la famille, puis envers les êtres humains (les semblables) individuellement, parents ou étrangers.

Il est aisé de constater que, pour le chrétien, comme pour le musulman et le bouddhiste, l'accomplissement des devoirs constitue l'essence même des vertus de l'homme de foi, désireux d'aspirer aux récompenses éternelles. Ces devoirs envers autrui, qu'ils aient pris l'aspect de préceptes spécifiques ou aient été compris dans le devoir général de charité, sont incontestablement de nature à favoriser le respect de l'autre et à atténuer la rigueur des inégalités sociales.

Cela posé, deux facteurs capitaux ont joué contre le développement des droits de l'homme que le postulat initial de la dignité de l'homme eût pu favoriser. D'une part, le particularisme très jaloux de chaque confession. D'autre part, les liens trop souvent étroits entre le pouvoir temporel et les religions dominantes. Celles-ci, pour assurer leur prépondérance, se font les auxiliaires du pouvoir et, loin de soutenir les individus (sujets) face à celui-ci, les incitent à l'obéissance, au moins à la résignation, face aux abus et excès, dans le plus grand nombre de cas. C'est sur les droits de la religion qu'on met l'accent, non sur les droits de l'homme.

Les religions de salut ont, il est vrai, admis de tout temps l'égalité de tous les êtres humains devant Dieu. Le christianisme a été ouvert aux esclaves dès l'origine et s'est répandu d'abord chez les petites gens. Il y avait là une aspiration des plus humbles à la proclamation de leur dignité. Mais, longtemps, cette reconnaissance de l'égalité de tous devant la Divinité n'a pas eu de conséquences sociales suffisantes, notamment en Amérique latine. Malgré la condamnation de l'esclavage par maints théologiens, papes, prélats et prêtres, ce fléau, contraire à la loi naturelle, n'a pu être aboli et les hiérarchies sociales ont été maintenues avec une rigueur très grande sous la féodalité, qui fut pourtant l'époque des Croisades. Il a fallu qu'après la Renaissance, la Réforme et le XVIII^e siècle, dit « des Lumières », survienne la Révolution française pour que *l'égalité des êtres*

humains sur terre soit proclamée, pour que les Déclarations des Droits de l'Homme de 1789 et 1793 fussent suivies de la *première tentative d'abolition de l'esclavage*, non entièrement réussie d'ailleurs par la Convention.

Même après cette époque d'émancipation, de 1793 à 1862 (Guerre de Sécession), les églises officielles n'ont pas été favorables ouvertement aux droits de l'homme. L'égalité sur terre entre les hommes est restée étrangère à certaines. Le Syllabus de Pie IX déclare anathème celui qui soutient à la lettre les thèses de la Révolution française.

C'est cependant cette égalité des humains devant le Créateur qui, puissamment aidée par la proclamation de l'égalité des hommes dans la société dont les législations du XIX^e siècle ont fait leur base, qui a eu une influence favorable sur la pensée de maints religieux. Qu'on se souvienne des paroles de Lacordaire en faveur de « la loi qui protège », tandis qu'entre contractants trop inégaux en puissance, « c'est la liberté qui opprime ».

3. POSITION NOUVELLE DES CONFESSIONS RELIGIEUSES PLUS FAVORABLES AUX DROITS DE L'HOMME.

L'époque présente offre un tableau fort différent qui peut se résumer de la manière suivante.

Dans une première étape, les confessions diverses, par la bouche de leurs pasteurs les plus élevés, reconnaissent à toutes les créatures humaines des droits fondamentaux innés, dont le premier est, sans doute, la liberté de croire, mais n'est plus le seul.

Leur position, jadis très éloignée du libéralisme (adversaire d'une Déclaration sur les droits de l'homme), s'est modifiée et rapprochée de celle prise par la Déclaration universelle de 1948 qui, elle, a pris position sur les droits et libertés, mais aussi sur les devoirs envers la collectivité et envers autrui.

Les israélites, reconnaissants envers la France de les avoir reconnus comme citoyens égaux aux autres en 1791, fondent l'Alliance israélite universelle en 1860 afin que tous les israélites

du monde, persécutés, puissent, comme eux, bénéficier des droits de l'homme.

En 1893, le pape Léon XIII lance une Encyclique « *Opificarum* » qui est le point de départ d'une grande évolution en faveur de l'amélioration du sort des travailleurs. Pie XI, avec courage, dénonce dans l'encyclique « *Mit brennender Sorge* », les violations des droits de l'homme perpétrées en Allemagne par les nazis. Tirant les leçons de la deuxième guerre mondiale, le grand pape Jean XXIII s'illustre par l'Encyclique sociale « *Ecclesia Materna* », puis la grande Encyclique « *Pacem in Terris* », dans laquelle il approuve la Déclaration universelle des Nations Unies, enfin par l'ouverture du Concile Vatican II, dont il ne verra pas la fin.

Mais son successeur, Paul VI, affirme la continuité de l'évolution dans les Encycliques « *Gaudium et Spes* » et surtout « *Populorum progressio* », où il prend sur la propriété du sol des positions nouvelles pour l'Eglise. Indépendamment de ses voyages, il rédige, chaque Nouvel An, pour la Journée de la Paix, un manifeste dont le dernier proclame : « Tout homme est mon frère », formule qu'on trouve à Paris, à l'entrée du temple maçonnique.

Parmi les chrétiens, les protestants des diverses appartenances ont été, dès l'origine, les premiers protagonistes de la liberté de croyance, et de celle de pensée. Dans l'époque la plus récente, ils ont été les zélés soutiens de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme comme, notamment, le pasteur Nolde, délégué de l'Amitié internationale par les Eglises. Mais c'est surtout par leur rôle de pionniers vers l'œcuménisme que se sont distingués des pasteurs comme M. Boegner qui s'est éteint récemment, et comme Eugène C. Blake, Secrétaire Général du Conseil Œcuménique des Eglises siégeant à Genève.

La religion orthodoxe, de son côté, s'est tournée, plus que par le passé, vers le sort des humbles. Plus récemment, elle est entrée dans le grand mouvement œcuménique, même dans ses rapports avec l'Eglise de Rome.

Certains théologiens musulmans participent à une orientation analogue. Je citerai parmi eux Mohamed Zoba qui en 1955 a écrit un ouvrage significatif sur la rénovation de l'Islam.

Une seconde étape, déjà ouverte par l'œcuménisme, a été franchie récemment à la Conférence interconfessionnelle de Kyoto, tenue en août 1970.

Celle-ci se caractérise par la confrontation qu'elle a tentée et réussie entre religieux et fidèles des différentes confessions sur les problèmes urgents du monde, et au premier chef la *Paix mondiale*, sous l'initiative de Lord Abbot Kosho Otain, religieux japonais, et d'un prélat indien, Mgr Angelo Fernando, Archevêque de New Delhi.

Elle a compté plus de 250 participants : 80 Japonais, 97 chrétiens, 40 bouddhistes, 14 musulmans, 13 Indiens, 20 shintoïstes, 2 zoroastriens et 20 juifs.

Les continents les plus fortement représentés ont été le Japon, les Etats-Unis, l'Inde, l'U.R.S.S.; l'Europe de l'Ouest, l'Amérique latine et l'Afrique l'étaient beaucoup moins. Cependant, la Commission pontificale « *Justicia et Pax* » était présente.

La Conférence — c'est là le signe le plus important à retenir ici — s'est répartie en groupes de travail distincts se consacrant respectivement au développement, au désarmement, mais aussi aux droits de l'homme.

Or, le dernier groupe ne s'est pas borné à une vague déclaration. Dans les Documents III et III c bis, on constate qu'il a procédé à l'examen de treize rubriques, dont voici le résumé :

1. En première ligne sont proclamés les liens fondamentaux entre la paix et les droits de l'homme.

2. Est affirmée la nécessité, grâce à la largeur de conception de la Déclaration universelle, de restaurer les valeurs spirituelles et leur crédit.

3. La Conférence dénonce les dangers du renouveau de la brutalité et de la violence.

4. Les violations des conventions internationales.

5. Affirme les responsabilités des Etats qui ne ratifient pas ou n'exécutent pas les conventions relatives aux droits de l'homme et la nécessité de créer des mécanismes internationaux des droits de l'homme au niveau régional et universel.

6. Insiste sur le rôle heureux de l'éducation, placée en tête par les auteurs de la Déclaration universelle et propose, à cet effet, un plan guide.

7. La Conférence dénonce le racisme, les discriminations et l'*apartheid*, soulignant avec regret que l'Eglise chrétienne, dénommée Dutch Reformed Church, s'appuie sur les livres saints pour soutenir le racisme. Elle affirme vouloir que les religions accordent leur coopération aux efforts des Nations Unies, axés en 1971 contre le racisme.

8. Elle proclame les droits des minorités « à la différence ».

9. Affirme la nécessité de protéger les différentes cultures.

10. Elle proclame la liberté de croyance religieuse et de conviction pour chaque être humain.

11. Le droit de résistance à l'oppression et la protection des personnes non mêlées aux conflits armés.

12. Le droit à l'objection de conscience.

13. Et, finalement, les droits égaux pour la femme.

**
*

On ne doit pas exagérer les conséquences immédiates des conclusions de la Conférence de Kyoto. Les autorités hiérarchiques suprêmes des confessions ne sont point engagées par elles.

Mais ces conclusions constituent en elles-mêmes un signe des temps. Elles montrent que les formations spirituelles ne veulent pas être mises à l'écart du monde qui se transforme sous nos yeux et, notamment, qu'elles ressentent une certaine unité qui les relie, face à un genre humain dont l'unité se renforce tous les jours. Nul doute que si les confessions persévèrent dans cette voie, la cause des droits de l'homme sera puissamment renforcée.